

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

#### Délibération 2022-69

#### OBJET : Autorisation de signature - Avenant n°1 au marché d'évacuation et de traitement des DMS de la société OREDUI

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical
Légal : ..... 38
Désignés : ..... 27 (dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)
Présents : ..... 17
Visio : ..... 0
Votants : ..... 25
Procurations ..... 6
Date de la convocation : 2 décembre 2022

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;  
Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;  
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;  
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

#### Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA  
Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT  
Philippe DELEAN à Françoise THOMEL  
Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI  
Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT  
Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

#### Membres excusés :

Khéra BADAoui, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;  
François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;  
Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La société OREDUI est attributaire du marché n°2022/05 « LOT 5 : EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SPÉCIAUX » par délibération n°2021-16 en date du 24/03/2021.

Vu la délibération n°2022-073 en date du 5 septembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) demandant son adhésion au Syndicat Mixte de Valorisation des déchets ménagers UNIVALOM au titre de la compétence obligatoire « Traitement des déchets » comprenant toutes les opérations de transports relatifs au traitement (c'est à dire le transport de déchets depuis les déchèteries et quais de transferts jusqu'aux installations de traitement des déchets) ainsi qu'à la compétence optionnelle à la carte d'UNIVALOM « déchèteries ».

Vu la délibération n°2022-46 du 15 septembre 2022 d'UNIVALOM émettant un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) au Syndicat Mixte de Valorisation des déchets ménagers UNIVALOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis favorable prononcé par la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2022.

Le territoire d'UNIVALOM ainsi modifié intégrera désormais 3 nouvelles déchèteries situées sur les Communes de Roquesteron, Puget-Théniers et Valberg.

Par courrier en date du 07 octobre 2022, UNIVALOM a sollicité auprès de la société OREDUI sa capacité à évacuer et à traiter les déchets concernés par le marché ainsi que les prix du transport et du traitement qui seront appliqués pour ce nouveau territoire.

En réponse, la société OREDUI a informé UNIVALOM qu'en raison de la situation géographique de ces nouvelles déchèteries, de nouveaux tarifs seraient appliqués stipulant que le délai d'intervention sur site ne serait pas réalisé sous 48 heures concernant ces 3 nouvelles déchèteries.

Par conséquent, il convient de passer un avenant avec la société OREDUI afin d'intégrer ces nouveaux tarifs et de mettre en conformité les dispositions prévues à l'article 2.4 du CCTP dudit marché.

Il est précisé que les modalités du marché seront réalisées selon les mêmes conditions que précédemment.

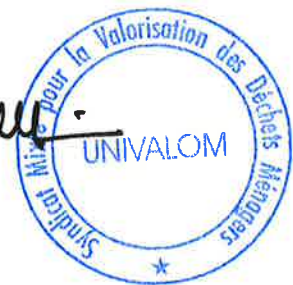
Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1, joint en annexe de la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits sur le Budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20221209-2022-69-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

16 DEC. 2022

Date de mise en ligne :